Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale (DDCS)
Pôle Hébergement - Logement
Bureau Accès au Logement
5-7 rue François Truffaut-
Immeuble Europe 1
Case 8002-Courcouronnes
91 008- Evry Cedex

Tel : 01.69.87.30.25

ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL 91

2017-2019

DIAGNOSTIC SOCIAL

Nom et qualité de l'intervenant social :

Mail :

Téléphone direct :

Fax :

Date :

Partie 1 – Situation du Ménage

❖ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

→ **joindre Demande de logement social-CERFA**

Attention, la Demande de logement social-CERFA et les informations ci-après doivent être similaires.

L'inadéquation entre la Demande de logement social et les informations ci-après est un motif de refus ou d'ajournement de labellisation ACD

DEMANDEUR	**CONJOINT** ou co-titulaire
M. ☐ Mme ☐	M. ☐ Mme ☐
Nom	Nom
Prénom(s)	Prénom(s)

Nombre d'enfants/personnes à charge :

Adresse :

Téléphone:

Numéro d'enregistrement unique de la demande :
|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Le ménage a-t-il déposé un recours au titre du **droit au logement opposable (DALO)** ? Oui ☐ – Non ☐

La **demande a-t-elle été reconnue prioritaire et urgente** ?Oui ☐ – Non ☐ – En attente de décision ☐

❖ SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT

TYPE D'HABITAT ACTUEL :

- Hébergement :
  CHRS, CHU, CHS, ALT, Hôtel, Centre maternel ☐
  CADA, CPH ☐
- Logement Temporaire :
  Résidence sociale, FJT, FTM, Pension de Famille, Intermédiation locative ☐
- Logement pérenne : ☐

☐ 1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces ☐ Autre

Coordonnées du bailleur :

- Si Autre, précisez (hébergé chez un tiers, SDF …) :

❖ LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

TYPE D'HABITAT SOUHAITE
(Vérifier la bonne adéquation de ce souhait avec le souhait fait dans la demande de logement social)

☐ 1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces
☐ Si Autre, précisez :

Besoins particuliers liés à l'adaptation du logement (accessibilité, aménagement(s) spécifique(s)…) :

Communes demandées par ordre de préférence :

1 :	5 :
2 :	6 :
3 :	7 :
4 :	8 :

Quelles raisons motivent le choix de ces communes (proximité du travail, des transports en commun, du lieu de scolarisation ou de garde des enfants,...):

Partie 2 – Détails de la demande de labellisation ACD

❖ LA DEMANDE D'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL AU REGARD DU/DES CRITERES

CRITERE ECONOMIQUE :

Au moment de la réalisation du diagnostic social, les ressources du ménage doivent être **inférieures à 50 % des plafonds HLM PLUS**[1]. Sont prises en compte les ressources instantanées, à savoir : l'actuel revenu mensuel ou, si les revenus sont très instables, un revenu mensuel calculé sous forme de moyenne sur les trois derniers mois ou 12 derniers mois par l'avis d'imposition N-1.

Pour mémoire, le justificatif choisi devra être celui qui reflète au mieux la fragilité du ménage au moment de la demande de labellisation :

TOTAL DES RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE en fonction du calcul[2] :

→ **joindre** le justificatif choisi

(Attention les APL ou AL n'entrent pas dans le calcul des ressources)

Euros par mois

Préciser, le cas échéant, les éléments qui permettent une meilleure compréhension du parcours professionnel du ménage et sa situation actuelle au regard de l'emploi ?

CRITERE SOCIAL (plusieurs réponses possibles) : *Expliquer le critère social dans la page suivante*

→ **joindre** obligatoirement le justificatif en fonction de la situation (voir liste en Annexe 1)

•	Dépourvu de logement (sans domicile fixe, hébergé chez un tiers hors ascendances directes),	☐
•	Hébergé ou logé temporairement (SOLIBAIL, foyer ou résidence sociales …)	☐
•	Logé dans des locaux insalubres ou dangereux (arrêté en vigueur)-dans le parc privé	☐
•	Logé dans des locaux sur occupés ou indécents (situation signalée)-dans le parc privé	☐
•	Handicap d'une personne au moins du ménage qui est logé dans un logement non adapté à sa situation de handicap-parc privé et social	☐
•	Famille très nombreuse (5 enfants et plus)-dans le parc privé	☐
•	Délai d'attente anormalement long d'un logement social (supérieur à trois ans)	☐
•	Famille monoparentale-dans le parc privé	☐
•	Victime de violences-parc privé et social	☐
•	Ménage libérant un appartement thérapeutique	☐
•	Mutations sociales dans le parc social sous conditions (dettes encadrées, expulsions)	☐
•	Ménage libérant un grand logement dans le parc social (T4 ou plus),	☐
•	Relogement inter-bailleurs dans le cadre d'un projet ANRU	☐
•	Ménage menacé d'expulsion-parc privé et parc social	☐
•	Logé (propriétaire ou locataire) en copropriétés dégradées en OIN-ORCOD (Grigny II)	☐
•	Décohabitation ou rupture familiale (couple, ascendant ou descendant direct)-dans le parc privé,	☐

[1] Plafonds disponibles sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869

[2] Sont prises en compte les ressources instantanées, à savoir : l'actuel revenu mensuel ou, si les revenus sont très instables, un revenu mensuel calculé sous forme de moyenne sur les trois derniers mois. Si cela s'avère révélateur de la fragilité du ménage en situation d'emploi, il est possible de déterminer le revenu mensuel sous forme d'une moyenne calculée sur la base du dernier avis d'imposition.

ELEMENTS QUI PRECISENT ET/OU EXPLIQUENT LE CRITERE SOCIAL (OU LES CRITERES SOCIAUX) :

→ **joindre** le justificatif en fonction de la situation (voir liste en Annexe 1)

PERSONNES EN COURS DE SEPARATION/SITUATIONS EVOLUTIVES : expliciter, si besoin, la situation :

→ **joindre** au choix : saisine du JAF, ordonnance de non conciliation, jugement de divorce, déclaration de rupture de PACS, dépôt de plainte en cas de divorce pour faute possibilité de justification écrite d'absence de pièce juridique relative à la séparation pour les personnes étrangères (exemple : conjoint à l'étranger…).

AUTRES PRECISONS (particularités, détails, complexités administratives)

Partie 3 – Parcours résidentiel

❖ PARCOURS RESIDENTIEL

Quelle est l'expérience antérieure de location ou de logement autonome du ménage demandeur ? ou expérience d'hébergement ?

Verse-t-il régulièrement (et intégralement) son loyer, sa participation à l'hébergement ou sa redevance ?

S'il a des dettes en cours,
→ **joindre** document liés
Une dette locative non encadrée et/ou sans perspective d'évolution positive rend le relogement très complexe

Montant de la dette locative €
A-t-il engagé une démarche de gestion ou d'apurement (plan d'apurement amiable, plan de cohésion sociale, mesure AGBF...) ?

Si procédure d'expulsion en cours, stade de la procédure

Commandement de payer délivré	oui ☐	non ☐	Date :
Assignation au tribunal	oui ☐	non ☐	Date :
Commandement de quitter les lieux	oui ☐	non ☐	Date :
Demande de concours de la force publique	oui ☐	non ☐	Date :
Octroi du concours de la force publique	oui ☐	non ☐	Date :

La CCAPEX opérationnelle est-elle saisie ? Date :

A-t-il un plan de surendettement Banque de France? :

Autres éléments

❖ VIE DANS UN LOGEMENT AUTONOME

Le ménage connait-il les droits et les obligations du statut de locataire dans un logement autonome (notamment les trois motifs de résiliation d'un bail à savoir défaut de paiement de loyer, défaut d'assurance et troubles de voisinage) et est-il sensibilisé aux risques d'expulsion ?

Le cas échéant, pour aider le ménage à anticiper les frais liés à l'installation, à intégrer et/ou s'approprier son logement, et en accord avec lui, une mesure d'accompagnement social liée au logement (ASLL, AVDL) ou autre mesure/aide spécifique (dépôt de garantie, AGBF, MASP…) va-elle être demandée ? Une mesure/aide de ce type est-elle déjà en place ?

❖ CONCLUSION

ATTENTION : La demande sera examinée en fonction de la vacance de logements et des besoins du ménage demandeur. Une orientation sur tout le département sera éventuellement proposée au regard de la situation professionnelle et personnelle du ménage. Tout refus de proposition de logement doit être motivé par le demandeur par écrit. Un refus non justifié de sa part pourrait entraîner l'exclusion de sa demande du dispositif de l'Accord Collectif Départemental.

CETTE DEMANDE EST VALABLE UN AN (de date à date) : son renouvellement s'effectuera sur simple écrit (y compris courriel) au Bureau Accès au Logement (BAL) avec, si la situation a changé, transmission des éléments de réactualisation.
Le renouvellement de la demande ACD ne vaut pas renouvellement de la demande de logement social.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans l'intégralité de ce document et autorise mon référent à les communiquer au Bureau de l'Accès au Logement (BAL) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et aux bailleurs éventuels.

Date :

Signature de l'intervenant social et cachet de l'organisme	Signature du demandeur